

MAIRIE DE MAZION

33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Délibération n°07032024-5

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 mars, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Mme le Maire**, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 Février 2024

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER

MM BOURDEAU, SICAUD, FAUGERE, DELSOL, SEBERT

Absents excusés : M. SOULIVET Guillaume

Pouvoirs : 2

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

VOTE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS AU BUDGET 2024

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que :

[...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. [...]

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
 - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement déterminées à l'occasion du budget 2024,

- autorise Madame le Maire à signer tout document s'y apportant.

Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Mazion, le 07 mars 2024

La Secrétaire de séance,

Michèle COUDERC



Le Maire,

Maryse CHASSELOUP



MAIRIE DE MAZION 33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Délibération n°07032024-4

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 mars, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 Février 2024

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER

MM BOURDEAU, SICAUD, FAUGERE, DELSOL, SEBERT

Absents excusés : M. SOULIVET Guillaume

Pouvoirs : 2

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations, chacune présentant le compte de résultat 2023 et leur bilan prévisionnel 2024.

Après avoir pris connaissances des documents fournis et des souhaits de chacun, Madame le Maire et le Conseil municipal proposent les montants des subventions suivants :

ASSOCIATION GYMNASTIQUE MAZION/ST-SEURIN.....	250 €
ASSOCIATION CHAMPS DES POSSIBLES.....	000 €
TOTAL	250 €

Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Mazion, le 07 mars 2024

La Secrétaire de séance,

Michèle COUDERC



Le Maire,

Maryse CHASSELOUP

